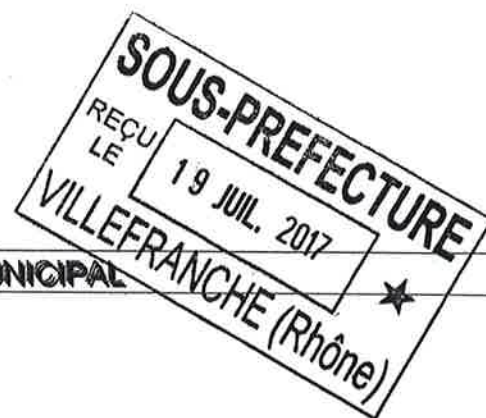


DEPARTEMENT DU RHONE

Commune de

LUCENAY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix sept et le 11 juillet, le Conseil Municipal de Lucenay, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie DUGELAY, Maire de la commune.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 juillet 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs DUGELAY Valérie, BOUVET Nicole, LE CALVE Jean-Philippe, BERJOT Valérie, BARJON Hervé, FORNAS Maurice, DIDIER Michel, CUZOL Raphaële, HUG Catherine, VERMARE Michèle, NOBECOURT Sylvie, SOSPEDRA Gilles, VIVION Daniel, BERNARD Anne Sophie.

Absents excusés : FOURRICHON Annick, BESSON Anthony, MAZZOTTI Cédric, DAVAINÉ Alix, CHANDIOUX Georges

Pouvoirs : FOURRICHON Annick a donné pouvoir à Anne-Sophie BERNARD.

MAZZOTTI Cédric a donné pouvoir à HUG Catherine.

Secrétaire de séance : HUG Catherine.

OBJET : PRIX DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2017-2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 14 juin 2016 par laquelle ont été votés les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017. Madame le Maire propose de maintenir ces tarifs pour la rentrée scolaire prochaine.

Les horaires de la garderie seront les suivants : le lundi, mardi et jeudi de 7 H 30 à 8 H 30 et de 16 H 30 à 18 H 30 et le vendredi de 7 H 30 à 8 H 30 et de 16 H 30 à 18 H.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les tarifs ci-après pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017-2018 :

Ces tarifs sont établis en fonction du quotient familial sur présentation d'une attestation CAF

Pour les enfants dont les parents sont domiciliés à LUCENAY.

QF1= - 500 : 1,50 € de l'heure

QF2 = 500 à 800 : 1,70 € de l'heure

QF3 = 800 et plus : 1,90 € de l'heure

Pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à LUCENAY :

QF1= - 500 : 1,60 € de l'heure

QF2 = 500 à 800 : 1,80 € de l'heure

QF3 = 800 et plus : 2,00 € de l'heure

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Le MAIRE,

Valérie DUGELAY.



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

et de la Publication le